

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0550

### **Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public délivrée par le Maire au nom de l'État concernant des travaux d'aménagement de l'établissement GRAIN DE MALICE - CENTRE COMMERCIAL LECLERC - 181, rue d'Artois - 45160 Olivet**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 111-19-29 et R 111-19-30 concernant la délivrance de l'autorisation d'ouverture, en matière d'accessibilité, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-51 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de l'habitation, notamment l'article R 123-45 portant obligation de procéder à des visites de réception des travaux réalisés dans les établissements recevant du public avant ouverture ou mise en service de locaux, au titre de la sécurité ;

Vu l'article R 123-46 du code de la construction et de l'habitation, habilitant le maire d'Olivet, à autoriser l'ouverture d'un ERP par arrêté après avis de la commission ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions les dispositions prises pour application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité dans les réunions en préfecture d'Orléans en date des 21 juillet 2023 et 11 juillet 2023 , émettant un avis favorable au projet ;

Vu l'obtention du dossier de permis de construire AT 045/232/23/PATBAT/00029 délivré par la Ville d'Olivet le 30 août 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans sa visite en date du 27 septembre 2023 , émettant un avis favorable à l'ouverture au public ;

Considérant que le local de l'établissement GRAIN DE MALICE - CENTRE COMMERCIAL LECLERC a la qualité d'établissement recevant du public et dès lors, l'intérêt général en la matière ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'établissement GRAIN DE MALICE - CENTRE COMMERCIAL LECLERC , 1<sup>ER</sup> groupe, type M avec activités de type N&W , de 1<sup>ER</sup> catégorie, sis 181, rue d'Artois , 45160 OLIVET, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** : L'exploitant est tenu :

- de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- d'informer par écrit le Maire de la réalisation des travaux une fois ceux-ci totalement réalisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté produira ses effets dès l'accomplissement des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret.

**Article 5** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté publié par voie d'insertion dans le recueil des actes administratifs et le registre des arrêtés du Maire sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Centre Val de Loire et du département du Loiret,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans,
- Monsieur le Directeur départemental des services incendie et secours du Loiret,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale d'Olivet,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers d'Orléans Sud,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers d'Olivet,
- Monsieur le Directeur général des services de la ville d'Olivet,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à :

GRAIN DE MALICE - CENTRE COMMERCIAL LECLERC - 181, rue d'Artois - 45160 Olivet

Signé électroniquement

le 01 décembre 2023 à Olivet

Michel LECLERCQ

Maire-adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au patrimoine bâ



